



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 22714

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la poursuite ou la reprise d'une activité libérale réduite par les médecins ayant pris une retraite anticipée pour raisons de santé. Depuis la réforme de 2004, le droit au cumul retraite activité libérale est autorisé à la grande majorité des praticiens libéraux mais il ne paraît pas applicable aux médecins de moins de 65 ans ayant pris une retraite anticipée pour raisons de santé. Certains de ces médecins qui, en raison de leur maladie ont connu une activité réduite parfois pendant de longues années et ont donc moins cotisé à leur caisse de retraite souhaiteraient pouvoir bénéficier des mêmes droits au cumul retraite activité libérale que leurs collègues. Il lui demande si elle envisage de faire évoluer la réglementation pour répondre à la demande de ces médecins.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22714

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3950

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)